

LES FACTEURS POLITIQUES ET INSTITUTIONNELS DU
COMPORTEMENT ÉLECTORAL DE LA DIASPORA MAROCAINE
EN FRANCE

POLITICAL AND INSTITUTIONAL DETERMINANTS OF THE
ELECTORAL BEHAVIOR OF THE MOROCCAN DIASPORA
IN FRANCE

Soukaina Hamamat¹

© STUDIA UBB. EUROPAEA. Published by Babeş-Bolyai University.



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License

DOI: 10.24193/subbeuropaea.2026.1.11

Published Online: 2026-06-22

Published Print: 2026-06-30

Abstract: *This article provides an analysis of the electoral behavior of the Moroccan diaspora residing in France, with a particular focus on the political and institutional factors that influence its members' electoral choices. The study of the determinants of electoral behavior highlights a range of institutional factors stemming from the legal and organizational constraints governing the electoral participation of the Moroccan diaspora. In particular, the absence of polling stations in France constitutes a major obstacle to the effective exercise of the right to vote.*

Keywords: *Electoral behavior, Moroccan diaspora, political and institutional factors.*

Introduction

L'étude du comportement politique et électoral exige plus qu'une simple analyse des motivations personnelles ou aux influences socioculturelles, certes que les dimensions sociales, identitaires et économiques jouent un rôle déterminant pour expliquer les choix électoraux des citoyens, mais ces dernières doivent obligatoirement être articulées dans un contexte politique

¹ Soukaina Hamamat est docteure en science politique et membre permanent du Laboratoire interdisciplinaire d'études du politique Hannah Arendt, Université Paris-Est Créteil, France. Email : Soukaina.hamamat@u-pec.fr.

et institutionnel dans lequel ces choix politiques s'expriment. Le comportement électoral prend place au sein d'un cadre plus vaste puisqu'il s'inscrit dans un ensemble de règles juridiques, institutionnelles et de pratiques administratives, qui déterminent les modalités d'exercice de la citoyenneté, en particulier pour les individus vivant hors des frontières nationales.²

Au Maroc, la question de la participation de la diaspora est un sujet délicat qui suscite depuis bien longtemps des débats, marqué par des tensions entre d'une part une volonté d'ouverture politique et d'autre part un blocage institutionnel, avec plusieurs millions de ressortissants à l'étranger, la diaspora marocaine représente une force significative sur les plans démographique, économique et politique.

Cependant, l'intégration de cette diaspora dans les procédures électorales à partir du pays de résidence reste marginale, tant au niveau législatif que pratique.

En France, où réside une des plus importantes communautés marocaines à l'étranger, les défis sont d'autant plus sensibles, ce qui rend la situation critique. Bien que cette diaspora marocaine fait preuve d'une conscience politique active et d'un fort intérêt pour les questions du Maroc, sa participation électorale reste limitée par une série de facteurs institutionnels et politiques.

D'une part les cadres législatifs marocains régissant le vote depuis le pays de résidence ont connu une certaine évolution, sous l'effet des dynamiques politiques internes et des enjeux politiques. L'intégration de la diaspora dans le processus électoral marocain souffre de nombreuses contraintes, notamment la centralisation du recensement, le manque de clarté et la communication peu transparente des règles établies et les infrastructures administratives locales qui peuvent être inadéquates.

D'autre part, les institutions marocaines à l'étranger, notamment les ambassades et les consulats doivent jouer un double rôle, en effet, la mission

² Pour comprendre les difficultés et les conditionnements qui pèsent sur le comportement électoral, voir, entre autres : Sergiu Gherghina, Monika Mokre, and Sergiu Mișcoiu, "Deliberative Democracy, Under-Represented Groups and Inclusiveness in Europe", dans *Innovation: The European Journal of Social Science Research*, vol. 34, issue 5, 2021, pp. 633–637 ; Sergiu Mișcoiu, "Is There a Model for the Political Representation of the Romanian Roma?", dans *Sfera Politicii*, no. 123-124, 2006, pp. 78-89 ; Sergiu Mișcoiu, Sergiu Gherghina, "Poorly Designed Deliberation: Explaining the Banlieues' Non-involvement in the Great Debate", dans *Innovation: The European Journal of Social Science Research*, vol. 34, no. 5, 2021, pp. 694–711.

de ces institutions ne se limite pas à représenter l'État mais de contribuer à lever les obstacles administratifs et à encourager la participation électorale.

Une partie de la diaspora marocaine qui développe une forme de désengagement vis-vis des affaires politiques marocaines nourrit suite au sentiment d'exclusion qu'elle ressent. Cette méfiance s'ajoute aux réalités concrètes en France, le statut administratif des marocains, leur niveau d'intégration socio-économique dans le pays d'accueil, les relations bilatérales entre la France et le Maroc affectent aussi leur appropriation des offres disponibles.

Notre article vise à explorer les facteurs politiques et institutionnels qui conditionnent l'engagement électoral et impactent la participation de la diaspora marocaine en France. Il commencera d'abord, par une étude du cadre législatif marocain concernant le vote depuis l'étranger, tout en mettant en avant les avancées ainsi que les limites rencontrées.

Par la suite nous nous pencherons sur la fonction des structures administratives et diplomatiques marocaines basées en France, en évaluant leur aptitude à assurer dans le futur un accès équitable et égalitaire au processus électoral.

Et pour conclure, nous nous intéresserons à la perception de la diaspora à ces dispositifs tout en explorant à la fois les discours, les pratiques et les stratégies adoptés face aux barrières institutionnelles. Dans le but de comprendre le rôle des structures politiques et administratives au Maroc comme en France, dans l'encadrement, la facilitation ou la restriction de l'exercice du droit de vote par procuration pour les marocains vivant à l'étranger. Par cette démarche, notre article vise à mieux saisir les relations entre trois éléments d'abord, citoyenneté transnationale ensuite, ensuite, mobilisation politique et enfin, la régulation institutionnelle au sein d'un contexte postcolonial où les identités et les appartenances politiques sont complexes.

La situation politique au Maroc est marquée par une faible confiance concernant l'honnêteté et le sérieux de certains représentants de partis politiques, ces indices peuvent développer une forme de désengagement au sein de la communauté marocaine résidant à l'étranger.

Le cadre légal et institutionnel de la participation électorale

Au sein de tout régime démocratique régi par l'État de droit, le suffrage est un mécanisme essentiel que reflète l'expression citoyenne ce qui marque un droit politique fondamental et un socle indispensable à la légitimité institutionnelle.

Par le biais du vote, le citoyen manifeste sa volonté en élisant les représentants et en participant à la pérennisation du cadre démocratique. L'évolution du droit de vote dans la société marocaine s'est construite et transformée sous l'effet de réformes successives, des transformations politiques internes ainsi que des changements du contexte régional.

Le Maroc s'est inscrit dans un processus de réformes politiques et institutionnelles³ engagé depuis les années 1990, puis a connu une accélération majeure lors de la promulgation de la constitution du 1er juillet 2011.

Ce texte constitutionnel a été adopté dans un contexte sociopolitique du printemps arabe, il représentait une forme de réponse institutionnelle ambitieuse aux revendications portées par la société marocaine. Une forme de renouveau fondée sur une logique de rupture avec les pratiques antérieures, posant sur un engagement d'une gouvernance fondée sur les libertés, la participation et des droits fondamentaux.

Parmi les principaux apports de la constitution marocaine de 2011 : la reconnaissance explicite du droit de vote comme un droit fondamental intégré au principe plus large de la participation citoyenne à la vie politique. Ce principe est formellement énoncé à l'article 30⁴ de la constitution qui stipule en détaille les conditions d'exercice et les modalités de son application, notamment pour les marocains résidant à l'étranger.

Toutefois, malgré que la reconnaissance constitutionnelle tend vers le droit des MRE de participer à la vie politique marocaine, cette reconnaissance soulève toujours des difficultés, désormais reconnue comme un droit garanti par la constitution, leur participation se heurte néanmoins, dans la réalité, à de multiples contraintes juridiques, organisationnelles et politiques, qui entravent son exercice effectif et compromettent sa mise en

³ Voir également : Alain Roussillon et al., « Réforme et politique au Maroc de l'alternance : apolitisation consensuelle du politique », dans NAQD, nos. 19-20, 2004, pp. 57-103.

⁴ Royaume du Maroc, « Constitution du 1er juillet 2011, art. 30 », consultée le 09 mars 2024, <https://mjp.univ-perp.fr/constit/ma2011.htm>

œuvre pour les citoyens marocains vivant en France comme pour l'ensemble de la diaspora.

D'où la nécessité d'étudier minutieusement le dispositif constitutionnel encadrant le droit de vote au Maroc en explorant ses principes fondamentaux, ses modalités d'applications concrètes ainsi que les difficultés auxquelles il est confronté.

Cette étude permet également de ressortir les apports significatifs de la constitution du 1er juillet 2011 sans épargner les obstacles qui limitent l'accès effectif et équitable du droit de vote, dans une démarche de renforcement à la démocratie représentative et d'une meilleure inclusion politique pour l'ensemble des citoyens marocains.

Toujours dans ce sens, le deuxième article de la constitution renforce cette vision démocratique de souveraineté populaire en affirmant qu'elle appartient à la nation.

Selon l'article 30 de la constitution « sont électeurs et éligibles, tous les citoyennes et les citoyens majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques. La loi prévoit des dispositions de nature à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives. Le vote est un droit personnel et un devoir national », ⁵ cela signifie que le suffrage doit respecter les principes d'égalité, de liberté, d'universalité conforme aux normes internationales.

La législation marocaine encadre ces principes en définissant les critères d'âge, les procédures d'inscription préalable sur les listes électorales et les modalités d'organisation du vote. Ce cadre confirme le droit fondamental de la souveraineté populaire et que la légitimité des dirigeants repose uniquement sur le choix des électeurs.

Conformément à la volonté générale, les institutions représentatives en particulier le parlement remplissent leur mandat au nom de la nation, cette approche renvoie aux principes des théories démocratiques modernes notamment celle de Jean-Jacques Rousseau, qui affirmait que « la souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée ; elle consiste essentiellement dans la volonté générale, et la volonté ne se représente

⁵ *Ibidem*, article 30, consulté le 30 octobre 2023.

point, elle est la même, ou elle est autre. Il n'y a point de milieu ».⁶ Concrètement, cette souveraineté populaire se traduit notamment par la mise en œuvre régulière d'élections fréquentes, transparentes et équitables.

Le Maroc a la volonté de renforcer et de consolider la démocratie électorale notamment à travers une création d'institutions chargées de garantir une régularité des scrutins notamment à travers le conseil constitutionnel. Cette institution est compétente pour la validation des résultats et le contrôle de la conformité des dispositions constitutionnelles garantissant un processus électoral crédible et intègre.

Le droit de vote au Maroc est intrinsèquement lié à d'autres principes démocratiques garantis par la constitution. Selon l'article 77 de la constitution marocaine.

Cette disposition souligne le rôle structurant de ces partis politiques dans la structuration du suffrage et la représentation des différentes tendances sociales et idéologiques du pays.

La dimension sociale du droit de vote au Maroc mérite de la mettre en lumière. En désignant la monarchie de caractère social par la constitution affirme la volonté et l'ambition de mettre en place une démocratie qui ne se limite pas simplement au cadre procédural des élections mais qui cherche à instaurer une équité et une égalité des chances pour un accès à la vie politique. À l'échelle internationale, le pays a pris l'engagement à se conformer aux normes universelles en matière électorale, notamment la charte africaine de la démocratie, les élections et de la gouvernance, et à d'autres instruments internationaux ratifiés par le Maroc.

Ce qui prouve encore une fois que la constitution marocaine fait du suffrage un élément déterminant de l'État de droit. Elle cherche à renforcer la légitimité des institutions avec une implication du peuple au sein de l'exercice du pouvoir ainsi qu'à rendre les gouvernants responsables de la stabilité politique. Le suffrage est avant toute chose un important pilier de la démocratie qui symbolise le pacte entre les élus et les individus.

Certes que la constitution marocaine reconnaît ce droit de vote pour sa diaspora, mais en pratique cette reconnaissance ne garantit pas automatiquement

⁶ Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, Paris, Garnier-Flammarion, 1966, 1re édition 1762, p. 134.

⁷ *Ibidem*, article 7, consulté le 30 octobre 2023.

ce droit, car pour une application sur le terrain, elle doit être accompagnée nécessairement par des lois électorales celle de la législation électorale.

Dans cette logique la loi électorale est un outil essentiel dans l'organisation du processus démocratique. Le code électoral au Maroc est composé de plusieurs textes législatifs notamment de lois organiques. Parmi ces textes la loi organique n°11-27 relative à la chambre des représentants est vraiment stratégique. Elle établit les bases juridiques qui régissent les élections législatives en soulignant à la fois les critères remplis par les électeurs et les candidats. Ce dispositif permet d'organiser les élections des scrutins communaux ou régionaux.

La loi électorale fixe les règles, pour pouvoir voter, il faut s'inscrire sur les listes électorales, une condition primaire pour prendre part aux élections, cette loi détermine également les conditions à remplir pour être candidat : l'âge minimum (avoir 18ans), posséder la nationalité marocaine, le respect des droits civiques et politiques. Le découpage électoral est défini par la loi, en répartissant les sièges (selon les régions), et en régularisant le déroulement des campagnes, la communication politique et le financement.

Afin que cette loi électorale puisse fonctionner correctement, il est nécessaire de trouver un juste équilibre entre les impératifs techniques liés à la bonne organisation des scrutins avec le respect de garantir un suffrage universel, libre et égal. Pour arriver à l'idée que même si le droit de vote est inscrit dans la constitution, c'est la loi électorale qui en précise de la manière dont cela s'applique et ainsi c'est le cas de l'application de l'article 17 de la constitution marocaine sur le vote des MRE, l'article stipule que : « Les Marocains résidant à l'étranger jouissent des droits de pleine citoyenneté, y compris le droit d'être électeurs et éligibles. Ils peuvent se porter candidats aux élections au niveau des listes et des circonscriptions électorales locales, régionales et nationales. La loi fixe les critères spécifiques d'éligibilité et d'incompatibilité. Elle détermine de même les conditions et les modalités de l'exercice effectif du droit de vote et de candidature à partir des pays de résidence. »⁸

La loi électorale est bien au-delà qu'une simple fonction technique c'est un instrument qui permet aux citoyens d'exercer leur pouvoir démocratique.

⁸ *Ibidem*, article 17, consulté le 3 juin 2025.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le bon déroulement des élections dans un régime démocratique suppose un cadre bien défini et des règles administratives claires, être inscrit sur les listes électorales constitue un prérequis majeur pour accéder au vote. C'est une formalité qui doit être accomplie par une initiative personnelle de la part du citoyen. La responsabilité revient au ministère de l'intérieur au Maroc qui organise cette opération et lance des campagnes médiatisées à travers les chaînes étatiques Alaoula et 2M à l'approche des scrutins pour sensibiliser les gens. Toutes ces actions permettent aux citoyens d'être informés de l'importance de cette démarche d'inscription sur les listes électorales, ces campagnes ont souvent pour objectif de rappeler aux citoyens l'importance de s'inscrire pour voter mais aussi d'actualiser et de mettre à jour les listes.

Grâce au développement des technologies numériques, le ministère de l'intérieur a mis en place un processus électoral permettant de s'inscrire et de vérifier son inscription en ligne (en s'assurant des informations liées aux changements de résidence), l'objectif de cette modernisation est de simplifier les procédures administratives dans une optique d'une large participation des citoyens à travers tout le Maroc.

Le problème qui se pose, c'est que la jeunesse peut maîtriser cette intégration progressive des technologies mais ce qui n'est pas le cas des autres tranches d'âge. Ces innovations peuvent être perçues comme des obstacles à surmonter pour une certaine population. Ce qui rend cet accès à l'inscription électorale inégal.

Quant aux personnes analphabètes, elles se trouvent en difficulté des fois par manque de maîtrise des outils numériques et des formalités administratives ce qui peut les empêcher de prendre part au processus démocratique et les tenir à l'écart de celui-ci.

Le cas particulier de la diaspora marocaine entre une reconnaissance juridique et des obstacles pratiques

La question de l'implication politique des marocains vivant à l'étranger fait l'objet de discussions récurrentes, bien que ces marocains soient régulièrement mis en lumière pour leur contribution économique pour le Maroc, ces citoyens sont largement exclus des processus politiques malgré leur rôle salué dans les discours officiels.

Il n'existe pas de possibilité de voter dans les consulats et les ambassades, le vote n'est pas accessible non plus par correspondance ou par internet. Ce qui exclut une large partie des MRE du processus électoral, puisque ce qui leur reste comme option c'est de se déplacer au Maroc, revenir au pays d'origine pour voter. Ce qui est surprenant c'est que le royaume du Maroc possède un réseau consulaire étendu et vaste à travers le monde, qui pourrait potentiellement faciliter le vote direct, comme le font de nombreux autres États.

Il y a eu quelques propositions législatives portées par les partis d'opposition ont été déposées pour créer des circonscriptions dédiées aux MRE et pour faciliter le vote à distance. En parallèle de cette démarche quelques institutions comme le conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME) ainsi que d'autres associations civiles ont émis des recommandations dans ce sens. Ces démarches trouvent toujours une opposition déterminée.

L'article 17 stipule explicitement que les marocains installés à l'étranger jouissent des mêmes droits de citoyenneté que ceux demeurant au Maroc notamment en ce qui concerne le droit du vote.

L'inscription de cette reconnaissance dans la constitution marocaine traduit une détermination et un fort engagement de l'État de vouloir entretenir un lien effectif avec toute sa diaspora à travers le monde. Une diaspora qui fait partie intégrante de la communauté nationale. Cette dernière permet la diffusion des traditions, de la culture et des valeurs du pays à l'échelle internationale.

La reconnaissance du droit de vote des MRE par la constitution dépasse un simple geste de déclaration symbolique, car cela consiste à marquer un principe démocratique essentiel, l'inclusion politique de tous les citoyens marocains peu importe leur domicile. Pourtant, bien que ce principe soit clairement inscrit au niveau constitutionnel, la mise en œuvre effective reste largement insuffisante.

Il est important de rappeler que la constitution a établi le cadre juridique global mais ne détaille pas les mécanismes pratiques et les modalités qui garantiraient aux MRE d'exercer leur droit de vote dans des conditions équivalentes à celles des électeurs au Maroc.

La situation actuelle dessine l'écart qui existe entre le cadre juridique « ambitieux » et la réalité d'application limitée existante. L'absence des textes d'application et le manque de moyens pratiques transforment ce droit de vote restreint en empêchant les citoyens de participer pleinement à cet acte de vote. « On trouve des nations avec « une basse confiance », un niveau de performance faible, une cohésion chancelante et un fossé abyssal entre les aspirations du peuple et celles de l'élite. »⁹

Conclusion

Le comportement électoral de la diaspora marocaine n'est pas une question de choix de parti politique, mais avant tout, c'est une question de confiance et méfiance envers les institutions mises en place. Les partis politiques marocains entretiennent des relations contradictoires avec la diaspora marocaine partout à l'étranger et non uniquement celle de la France, d'un côté, elle est valorisée du fait de son investissement économique au Maroc, de l'autre, elle reste peu intégrée dans la vie politique marocaine.

En excluant la mobilisation électoral, cela crée chez les électeurs un sentiment d'écart¹⁰ malgré une reconnaissance formelle de l'État marocain du droit de vote des citoyens résidant à l'étranger, y compris en France, c'est l'absence d'instauration des infrastructures électorales qui fait que le marocain résident à l'étranger n'a que deux choix ; le premier est le vote par procuration ou se déplacer au Maroc et voter aux urnes.

Bien que, cette solution de vote par procuration soit conçue comme un compromis pour les marocains de France, elle révèle des failles d'une citoyenneté marocaine transnationale, c'est la relation qui lie à la fois le droit reconnu et l'incapacité des membres de la diaspora marocaine d'exercer ce droit dans le pays d'accueil.

⁹ North Africa Migration Academic Network (NAMAN), « Politiques et pratiques d'une bonne gouvernance migratoire fondées sur les preuves en Afrique du Nord (eMGPP) », Partie II, Réseau académique sur la migration en Afrique du Nord, <https://www.namanproject.org>, consulté le 3 juin 2025.

¹⁰ Voir également : Michel Forsé et al., « Perception des inégalités économiques et sentiment de justice sociale », dans *Revue de l'OFCE*, no. 102, 2007, pp. 483-540.

Il existe des attitudes politiques marquées par ce clivage entre la critique et la participation même à travers une procuration et malgré les obstacles, certains marocains affirment leur désir de changement à travers leur engagement.

Le gouvernement marocain reste attaché à un modèle plutôt centralisé qui peine à intégrer la diaspora marocaine dans la participation démocratique.

La mise à l'écart institutionnelle souligne la difficulté de maintenir une citoyenneté dans ce contexte politique au-delà du territoire marocain.

Pour conclure, malgré les contraintes et les limites, la participation électorale de la diaspora marocaine illustre une volonté de repenser la citoyenneté à l'échelle transnationale. Le comportement électoral des marocains de France aux élections législatives marocaines est un résultat de nombreux facteurs sociologiques, identitaires, politiques et institutionnels.

Ces facteurs façonnent la relation des membres de la diaspora au vote. Malgré que les institutions bloquent la participation depuis les pays d'accueil, le sentiment d'appartenance et le lien à la notion peuvent maintenir une conscience citoyenne vivante.

Bibliographie

1. Belhrach, Jamal (2025), « Diaspora : des identités plurielles ancrées dans leur marocanité », https://fr.le360.ma/politique/diaspora-des-identites-plurielles-ancrees-dans-leur-marocanite_ladv7ir7vjantdpqsp7aulkjye.
2. Benhima, Marwane (2025), « Les MRE face au défi de la représentation politique » https://www.lodj.ma/Les-MRE-face-au-defi-de-la-representation-politique_a143380.html.
3. Bruce, Benjamin (2018), "Transnational Religious Governance as Diaspora Politics: Reforming the Moroccan Religious Field Abroad" dans *Mashriq & Mahjar*, no. 1, 36-74.
4. Constitution du Royaume du Maroc (2011), <https://mjp.univ-perp.fr/constit/ma2011.htm>.
5. Forsé, Michel et al. (2007), « Perception des inégalités économiques et sentiment de justice sociale » dans *Revue de l'OFCE*, no. 102, 483-540.

6. International Foundation for Electoral Systems (2016), "Elections in Morocco: 2016 Parliamentary Elections – Frequently Asked Questions", <https://www.ifes.org>.
7. Gherghina, Sergiu ; Mokre, Monika ; Mişcoiu, Sergiu (2021), "Deliberative Democracy, Under-Represented Groups and Inclusiveness in Europe" dans *Innovation: The European Journal of Social Science Research*, vvol. 34, issue 5, 633–637.
8. Mişcoiu, Sergiu (2006), "Is There a Model for the Political Representation of the Romanian Roma?" dans *Sfera Politicii*, no. 123-124, 78-89.
9. Mişcoiu, Sergiu ; Gherghina, Sergiu (2021), "Poorly Designed Deliberation: Explaining the Banlieues' Non-involvement in the Great Debate" dans *Innovation: The European Journal of Social Science Research*, vol. 34, no. 5, 694–711.
10. NAMAN – North Africa Migration Academic Network (n.d.), « Politiques et pratiques d'une bonne gouvernance migratoire fondées sur les preuves en Afrique du Nord (eMGPP) », Partie II.
11. Rousseau, Jean-Jacques (1966), *Du contrat social*, Paris: Garnier-Flammarion.
12. Roussillon, Alain et al. (2004), « Réforme et politique au Maroc de l'alternance: apolitisation consensuelle du politique » in *NAQD*, nos. 19-20, 57-103.